

# Compte rendu de la séance du 26 octobre 2021

---

## Nombre de membres

en exercice: 11

**Sont présents:** Robert VIELFAURE, Guy IMBERT, Jacques ANATOLE, Mélanie FANGIER, Guénohé DINON, Michel GAROT, Barbara

Présents : 7

LALAUZE

## Représentés:

Votants: 7

**Excuses:** Eliane TARALLO, Marie LEMAIRE, Christelle AYMES, Florence BARBUT

## Absents:

**Secrétaire de séance:** Jacques ANATOLE

---

## Délibérations du conseil:

### vente lot 2 écoquartier ( 2021\_25)

M.le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une proposition d'achat pour le lot n°2 de l'écoquartier le Célias de la part de M.SANTIAGO Édouard 07110 Chassiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* Autorise M.le Maire à signer l'acte de vente du lot n°2 et accepter les conditions sollicitées par les acheteurs à savoir:

- fixe le prix à 26 000 € en ce compris la TVA sur marge

Vote: unanimité pour

### indemnités gardiennage église 2021 ( 2021\_26)

Sur proposition de M.le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

\* d'attribuer à Mme Anne-Marie FARGIER, domiciliée chemin de la Chanterelle à ROCHER, l'indemnité de gardiennage de l'église de ROCHER d'un montant de 479, 86 € (montant plafond pour un gardien qui réside dans la commune où se trouve l'édifice-courrier préfectoral du 118/06/2020) pour l'année 2021.

Vote:unanimité pour

### nouveau contrat assurance groupe risques statutaires 2022 ( 2021\_27)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

\* d'accepter la proposition suivante émanant de la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2021)

## **\* Agents permanents (titulaires ou satgiaires) immatriculés à la CNRACL**

**Risques garantis :** décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire

## **Conditions :**

-taux 6,47 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

-remboursement des indemnités journalières à 90 %

- Contrat souscrit en capitalisation sans reprise des antécédents
- résiliation: préavis de 4 mois avant échéance annuelle
- Délai de déclaration de sinistres: 120 jours
- Services associés en matière de prévention des risques professionnels

**Agents titulaires et stagiaires ou contractuels non-affiliés à la CNRACL effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre**

Risques garantis : accident du travail /maladie imputable au service, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Conditions :

- taux 0,95 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- contrat souscrit en capitalisation sans reprise des antécédents
- Date d'effet: 1er janvier 2022
- durée: 4 ans
- résiliation: préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle
- délai de déclaration de sinistres: 120 jours
- services associés en matière de prévention des risques professionnels

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote: unanimité pour